

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 17 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DEVE 65 Avenant n°8 à la convention du 5 mai 1998 portant sur la gestion du crématorium du Père-Lachaise (20^{ème}).

M^{me} Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu les dispositions des articles L.1411-1, L.1411-2, L.1411-6 et suivants, L.2511-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 1998 DFAECG 52, en date du 4 mai 1998, approuvant le choix du délégataire de service public pour la gestion du crématorium du Père Lachaise ;

Vu le contrat concédant le droit d'assurer la gestion du crématorium du Père Lachaise signé le 5 mai 1998 entre le Maire de Paris et la Société Anonyme d'Économie Mixte des Pompes Funèbres (S.A.E.M.P.F.), notamment son article 3 prévoyant une durée de 16 ans, et son article 33 prévoyant les conditions de prorogation éventuelle de cette convention ;

Vu l'avis favorable de la commission mentionnée à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales en date du 1^{er} octobre 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant n°8 avec la Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris à la convention pour la gestion du crématorium du Père Lachaise (20^{ème}), qui prévoit la prolongation d'une année de cette convention ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 3 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la prolongation d'un an de la durée de la convention de délégation de service public signée le 5 mai 1998 portant sur la gestion du crématorium du Père Lachaise (20^{ème}).

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.